

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 27 novembre 2023

Objet : Roannais Agglomération - Convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des points d'apport volontaire

N° 2023-11-27/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Cornelis DROST.

Absents excusés : Mmes et MM. Yves PERRIN, Christophe REGNY, Magali RAMIREZ.

Procurations : M Yves PERRIN à M. Robert MATTONI, M. Christophe REGNY à Mme Muriel MARCELLIN et Mme Magali RAMIREZ à Mme Aurélie SIVET.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2023.

Secrétaire de séance : M. Salim DJELLAB.

Monsieur Le Maire, rappelle que la commune assure l'entretien des sites de points d'apport volontaire communautaire présents sur notre territoire par le biais d'une convention de mise à disposition des services techniques de Roannais Agglomération. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention définissant les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération, afin de contribuer à l'exploitation rationnelle des services déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition correspond aux missions, aux heures prévisionnelles et au coût unitaire de fonctionnement indiqués en annexe n° 1 de la convention. Elle représente un prévisionnel de 392,4 heures missions soit 11 772 € par an pour l'entretien de 9 sites de Points d'Apport Volontaire.

Un dépassement du montant annuel prévisionnel pourra être toléré dans une limite de 5 %. Un avenant à la présente convention sera nécessaire pour tout dépassement supplémentaire du montant annuel prévisionnel, ou pour tout ajout ou retrait d'intervention sur un équipement.

L'entretien des espaces verts et surfaces stabilisées sera réalisé par la commune sans produits phytosanitaires.

La convention présentée portera sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 novembre 2023 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération, prenant effet au 1^{er} janvier 2024, et son annexe;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 28 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Salim DJELLAB

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231127-2023-11-27_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Affichage 28/11/2023

Le Maire : Laurent BELUZE

